

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

L'an deux mille vingt quatre, le trente et un janvier, à dix huit heures trente,
Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal :	26 janvier 2024
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	15
Nombre de votants :	17

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD–1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Patrick BERTHELOT, Gisèle BROCHON, Stéphane DUCOUT, Gisèle DALL'ARMI, Alain EYMAS, Loïc GENOUVRIER, Jean Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Tiffany MARCONNET, Kévin LAMBRUN,

Étaient absents : Laurie CONTE, Alain FOURNIER, Marie HAURE, Oriane LUCIDARME, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE,

Avaient donné pouvoir : Tiffany MARCONNET à Isabelle YUBERO, Kévin LAMBRUN à Gisèle DALL'ARMI.

Secrétaire de séance : David DUPUY

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.


☆ ☆ ☆

Délibération N°480 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 - Modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

 Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 : 1 077 940.40€

(En opération réelles et Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Ainsi, et conformément aux textes applicables, la présente ouverture de crédit ne pourra dépasser la somme de : 269 485.10€.


M. le Maire dévoile la liste des dépenses d'investissement susceptibles d'être mandatées avant l'adoption du budget et faisant l'objet de la présente décision :

Compte 2151 – Aménagement du bourg et Travaux voirie - Société COLAS – 51 416,79 €

Compte 21538 – Aménagement du bourg – Société SOBECA – 15 777,67 €

Compte 2135 – Aménagement du bourg – SAS Yann GERARD Jardinier - Paysagiste – 23 083,43€ €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

☆ ☆ ☆

Délibération N°481 : Garantie AFL 2024

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).



Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

-  L'Agence France Locale - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
-  L'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Val-de-Livenne a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 20 février 2019.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Val-de-Livenne qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Suite à cet exposé le Maire, Philippe Labrieux, propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 034 en date du 20 février 2019 ayant confié au maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 034, en date du 20 février 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Val-de-Livenne,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Val-de-Livenne, afin que la Commune de Val-de-Livenne puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

DE DECIDER que la Garantie de la Commune de Val-de-Livenne est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Val-de-Livenne est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,

- ◆ la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Val-de-Livenne pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - ◆ la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - ◆ si la Garantie est appelée, la Commune de Val-de-Livenne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - ◆ le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- 🦋 **D'AUTORISER** le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Val-de-Livenne, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- 🦋 **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☆ ☆ ☆

Délibération N° 482 : Ouverture d'un crédit de trésorerie 200 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'offre de crédit de trésorerie de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ;

Monsieur le Maire, évoque la situation financière de la commune tendue en termes de trésorerie en ce début d'année avec des échéances d'emprunt importantes et un décalage dans la perception des recettes de services et de dotations. Afin de pouvoir honorer le règlement de nos factures courantes dans les délais, il propose de contracter un crédit de trésorerie d'une durée de 1 an et pour un montant de 200 000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à examiner les propositions faites par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour un crédit de trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 🦋 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un crédit de trésorerie avec ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les caractéristiques suivantes :
- ◆ Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 200 000 EUR (deux cent mille euros)
 - ◆ Durée : 360 jours
 - ◆ Commission d'engagement : 0.25% du montant
 - ◆ Taux d'Intérêt : Index TI3M ; Marge 0,61% [TI3M flooré à 0 + Marge]
- 🦋 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et reçoit tout pouvoir à cet effet.

☆ ☆ ☆

Délibération N° 483 : Vente immeuble sis au 42 Rue du Petit Moulin

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération D358 du 1^{er} juillet 2022 portant sur la fixation du prix de vente de d'un immeuble ;
- Vu** la délibération D474 du 17 octobre 2023 portant sur la division d'arpentage ;

Monsieur Jean-Luc SEUBE, délégué au suivi du patrimoine bâti, rappelle aux membres du Conseil que par la délibération D358 du 1^{er} juillet 2022, il avait été convenu de vendre le bien aujourd'hui loué à la famille HAMOU. Ce dernier, situé 42 Rue du Petit Moulin, est constitué d'une parcelle respectivement de 732 m² et 48 m², d'une maison d'habitation d'une surface de 120m² et d'une pergola de 20m².

Il explique que M. et Mme HAMOU ont eu une proposition de prêt d'un montant mensuel qui n'excédait pas le prix de leur loyer pour une vente de 130 000 €. Or, il a fallu faire appel à un géomètre car la situation du terrain et le plan du cadastre ne correspondait pas. Entre l'intervention du géomètre et le retour de son rapport, la relance du notaire et la nouvelle délibération du conseil pour entériner les documents du notaire, dix-sept mois se sont écoulés. Pendant cette période, les taux ont augmenté et la proposition de prêt au couple HAMOU est devenu caduque. La banque leur a fait une nouvelle proposition plus intéressante moyennant un apport de leur part de 10 000€ et un prix de vente de 120 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENSIIONS décide :

-  **DE FIXER** le prix de la vente à 120 000€ ;
-  **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.




☆ ☆ ☆

Délibération N° 484 : Commune pilote projet « Crus et Terroirs Académie du Pays Gabaye »

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Madame Lydia HERAUD, Adjointe au maire, présente l'association « Crus et Terroirs Académie du Pays Gabaye » dirigée par Jean-Luc BUETAS, œnologue et grand fervent du Gabaye, il a rédigé en fin d'année un dictionnaire et quelques livres avant dans ce langage. Cette association travaille sur un projet nommé « Projet Gabaye, Culture et Histoire ». Mme HERAUD propose que la commune de Val-de-Livenne devienne commune pilote pour ce projet et adhère à l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

-  **D'APPROUVER** l'adhésion à l'association « Crus et Terroirs Académie du Pays Gabaye » ; de devenir commune pilote du projet nommé « Projet Gabaye, Culture et Histoire » et de créer une commission de travail.
-  **DE PARTICIPER** par le biais d'une subvention de 200€
-  **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget principal 2024 de Val-de-Livenne.

☆ ☆ ☆

Délibération N°485 : Demande de subvention DSIL 2024 : Panneaux Photovoltaïques

Vu le Code général des collectivités territoriales,




Monsieur Jean-Luc SEUBE, délégué au suivi du patrimoine bâti, informe les membres du Conseil du projet de pose de panneaux photovoltaïques qui a été reporté en 2024. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de rénovation énergétique et d'un gain sur les factures d'électricité.

Il annonce que la commune est éligible au financement de l'État au titre de la DSIL pour ses projets d'investissements, à raison de deux dossiers par an maximum par collectivité éligible. Il précise qu'à ce stade de l'avancement du projet, la participation de tous les acteurs n'est pas encore connue, le plan de financement présenté ci-dessous est donc prévisionnel.

Afin de déposer un dossier de subvention, il propose d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	€ TVA	€ TTC
Pose Panneaux Photovoltaïques	39 893,00 €	7 978,60 €	47 871,60 €
Recettes	€ HT	€ TVA	€ TTC
DSIL (30%)	11 967,90 €	-	11 967,90 €
Fonds Vert (30%)	11 967,90 €	-	11 967,90 €
Fonds de Concours (20%)	7 978,60 €	-	7 978,60 €
Autofinancement (20%)	7 978,60 €	7 978,60 €	15 957,20 €
Totaux	39 893,00 €	7 978,60 €	47 871,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

-  **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus détaillé,
-  **DE SOLLICITER** une subvention de l'État au titre de la DSIL 2024,
-  **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche, signer tous actes utiles à la bonne exécution de cette opération et reçoit tout pouvoir à cet effet.

☆ ☆ ☆

Délibération N°486 : Demande de subvention Fonds Vert 2024 – Axe 1 Rénovation énergétique : Panneaux Photovoltaïques

Vu le Code général des collectivités territoriales,




Monsieur Jean-Luc SEUBE, délégué au suivi du patrimoine bâti, informe les membres du Conseil du projet de pose de panneaux photovoltaïques qui a été reporté en 2024. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de rénovation énergétique et d'un gain sur les factures d'électricité.

Il annonce que la commune est éligible au financement de l'État au titre du Fonds Vert pour ses projets d'investissements. Il précise qu'à ce stade de l'avancement du projet, la participation de tous les acteurs n'est pas encore connue, le plan de financement présenté ci-dessous est donc prévisionnel.

Afin de déposer un dossier de subvention, il propose d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	€ TVA	€ TTC
Pose Panneaux Photovoltaïques	39 893,00 €	7 978,60 €	47 871,60 €
Recettes	€ HT	€ TVA	€ TTC
DSIL (30%)	11 967,90 €	-	11 967,90 €
Fonds Vert (30%)	11 967,90 €	-	11 967,90 €
Fonds de Concours (20%)	7 978,60 €	-	7 978,60 €
Autofinancement (20%)	7 978,60 €	7 978,60 €	15 957,20 €
Totaux	39 893,00 €	7 978,60 €	47 871,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

-  **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus détaillé,
-  **DE SOLLICITER** une subvention de l'État au titre Fonds Vert 2024 – Axe 1 Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,
-  **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche, signer tous actes utiles à la bonne exécution de cette opération et reçoit tout pouvoir à cet effet.

☆ ☆ ☆

Délibération N°487 : Demande de subvention DETR 2024 : Rénovation Toitures

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Jean-Luc SEUBE, délégué au suivi du patrimoine bâti informe les membres du Conseil que dans le cadre « Petites Villes de Demain » Organisation de Revitalisation du Territoire (ORT), il convient de prévoir la réfection des toitures du logement sis au 22 Place Paul Jeanty de Marcillac et du presbytère. Ce dernier, édifice patrimonial du XIX^e Siècle se doit d'être réhabilité pour l'accueil de la future mairie annexe de Marcillac et l'agence postale. Par la suite, une partie de ce bâtiment (étage) pourrait être un lieu de travail partagé (coworking) en lien avec Gironde Synergie.




Créée en 2018 par l'article 157 de la loi ELAN, l'ORT est un outil au service des collectivités locales volontaires pour la mise en œuvre de leur projet global de territoire visant la consolidation de fonctions de centralité qui bénéficient à tous.

Par ses effets juridiques, cet outil a pour objectif de contribuer à la reconquête des centres anciens en engageant des actions concernant l'habitat, l'aménagement dont la valorisation du patrimoine bâti et le commerce.

Il annonce que la commune est éligible au financement de l'État au titre de la DETR pour ses projets d'investissements, à raison de deux dossiers par an maximum par collectivité éligible. Il précise qu'à ce stade de l'avancement du projet, la participation de tous les acteurs n'est pas encore connue, le plan de financement présenté ci-dessous est donc prévisionnel.

Afin de déposer un dossier de subvention, il propose d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	€ TVA	€ TTC
Réfection toiture Logement	12 808,00 €	2 561,60 €	15 369,60 €
Réfection toiture Presbytère	36 634,00 €	7 326,80 €	43 960,80 €
Totaux	49 442,00 €	9 888,40 €	59 330,40 €
Recettes	€ HT	€ TVA	€ TTC
DETR (30%)	14 832,60 €	-	14 832,60 €
Fonds Vert (30%)	14 832,60 €	-	14 832,60 €
Fonds de Concours (20%)	9 888,40 €	-	9 888,40 €
Autofinancement (20%)	9 888,40 €	9 888,40 €	19 776,80 €
Totaux	49 442,00 €	9 888,40 €	59 330,40 €

-  **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus détaillé,
-  **DE SOLLICITER** une subvention de l'État au titre de la DETR 2024,
-  **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche, signer tous actes utiles à la bonne exécution de cette opération et reçoit tout pouvoir à cet effet.

☆ ☆ ☆

Délibération N°488 : Demande de subvention Fonds Vert 2024 – Axe 1 Rénovation énergétique : Rénovation Toitures

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Jean-Luc SEUBE, délégué au suivi du patrimoine bâti informe les membres du Conseil que dans le cadre « Petites Villes de Demain » Organisation de Revitalisation du Territoire (ORT), il convient de prévoir la réfection des toitures du logement sis au 22 Place Paul Jeanty de Marcillac et du presbytère. Ce dernier, édifice patrimonial du XIX^e

Siècle se doit d'être réhabilité pour l'accueil de la future mairie annexe de Marcillac et l'agence postale. Par la suite une partie de ce bâtiment (étage) pourrait être un lieu de travail partager(coworking) en lien avec Gironde Synergie, d'une maison d'association ou tout autre projet.

Créée en 2018 par l'article 157 de la loi ELAN, l'ORT est un outil au service des collectivités locales volontaires pour la mise en œuvre de leur projet global de territoire visant la consolidation de fonctions de centralité qui bénéficient à tous.




Par ses effets juridiques, cet outil a pour objectif de contribuer à la reconquête des centres anciens en engageant des actions concernant l'habitat, l'aménagement dont la valorisation du patrimoine bâti et le commerce.

Il annonce que la commune est éligible au financement de l'État au titre du Fonds Vert pour ses projets d'investissement. Il précise qu'à ce stade de l'avancement du projet, la participation de tous les acteurs n'est pas encore connue, le plan de financement présenté ci-dessous est donc prévisionnel.

Afin de déposer un dossier de subvention, il propose d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	€ TVA	€ TTC	
Réfection toiture Logement	12 808,00 €	2 561,60 €	15 369,60 €	
Réfection toiture Presbytère	36 634,00 €	7 326,80 €	43 960,80 €	
Totaux	49 442,00 €	9 888,40 €	59 330,40 €	
Recettes	€ HT	€ TVA	€ TTC	
DETR (30%)	14 832,60 €	-	14 832,60 €	
Fonds Vert (30%)	14 832,60 €	-	14 832,60 €	
Fonds de Concours (20%)	9 888,40 €	-	9 888,40 €	
Autofinancement (20%)	9 888,40 €	9 888,40 €	19 776,80 €	
Totaux	49 442,00 €	9 888,40 €	59 330,40 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

-  **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus détaillé,
-  **DE SOLLICITER** une subvention de l'État au titre Fonds Vert 2024 – Axe 1 Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,
-  **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche, signer tous actes utiles à la bonne exécution de cette opération et reçoit tout pouvoir à cet effet.

☆ ☆ ☆

Délibération N°489 : Demande de subvention Fonds Vert 2024 – Axe 2 Renaturation des villes et des villages : Parking végétalisés

Vu le Code général des collectivités territoriales,




Monsieur David DUPUY, Adjoint en charge du patrimoine naturel, informe les membres du Conseil de la végétalisation du parking Place Gabriel RANGEARD. Cette dynamique de renaturation s'inscrit dans le contexte de l'axe 2 du Fonds Vert concernant l'accélération de la transition énergétique dans les territoires.

Il annonce que la commune est éligible au financement de l'État au titre du Fonds Vert pour ses projets d'investissements. Il précise qu'à ce stade de l'avancement du projet, la participation de tous les acteurs n'est pas encore connue, le plan de financement présenté ci-dessous est donc prévisionnel.

Afin de déposer un dossier de subvention, il propose d'adopter le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	€ TVA	€ TTC
Dalle Gazon Béton	25 824,40 €	5 164,88 €	30 989,28 €
Gazon	190,92 €	22,19 €	213,11 €
Totaux	26 015,32 €	5 187,07 €	31 202,39 €
Recettes	€ HT	€ TVA	€ TTC
Fonds Vert (50%)	13 007,66 €	-	13 007,66 €
Autofinancement (50%)	13 007,66 €	5 187,07 €	18 194,73 €
Totaux	26 015,32 €	5 187,07 €	31 202,39 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

-  **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus détaillé,
-  **DE SOLLICITER** une subvention de l'État au titre du Fonds Vert 2024 – Axe 2 Renaturation des villes et de villages,
-  **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche, signer tous actes utiles à la bonne exécution de cette opération et reçoit tout pouvoir à cet effet.

☆ ☆ ☆

Délibération N°490 : Motion de soutien aux agriculteurs – Exiger un revenu digne pour les agricultrices et les agriculteurs

La mobilisation massive de ces derniers jours est l'expression d'une colère légitime des agricultrices et agriculteurs qui ne vivent pas de leur travail, doivent sans cesse s'adapter à la complexité des normes et aux injonctions contradictoires, tout en faisant face, seul(e)s, aux conséquences dramatiques du changement climatique.

Les chiffres sont alarmants : un(e) agricultrice-agriculteur sur cinq vit sous le seuil de pauvreté, les transmissions ne se font plus, faute d'attrait pour une profession exigeante et qui ne permet pas de vivre dignement. Ce sont ainsi 100 000 fermes qui ont disparu en 10 ans. Dans le même temps, la profession connaît le plus haut taux de suicides, un tous les deux jours. L'agriculture française est au bord du naufrage.






Cette crise, structurelle, témoigne d'un système agricole à bout de souffle, qui pousse à produire toujours plus et toujours moins cher, face à des pays dont les normes sociales, sanitaires et environnementales sont bien moins exigeantes que les nôtres. Les critères de surface imposés par la PAC devraient favoriser une agriculture paysanne préservant le vivant, notre santé et les emplois.

Les agricultrices et agriculteurs français sont, de surcroît, pris en étau entre l'industrie agroalimentaire et la grande distribution qui imposent des prix toujours plus bas. En 2023, alors que les revenus des agriculteurs chutaient, les profits de l'agro-industrie ont, eux, plus que doublé. Les grands groupes captent une grande partie de la valeur ajoutée des produits agricoles et gonflent leurs marges, alimentant l'inflation qui pèse en bout de chaîne sur les agricultrices, agriculteurs et sur les consommateurs.

Aujourd'hui, pour la majorité des agricultrices et agriculteurs de notre pays, il n'est pas possible de vivre de son travail.

Les crises s'accroissent, sociales, climatiques, économiques, les aides ne suivent pas. C'est tout le système qu'il faut repenser. Nous devons sortir du libre-échange à outrance et de la concurrence déloyale qui frappe les agricultrices et les agriculteurs, détruit le vivant et anéantit tout espoir de relocalisation de notre agriculture. Nous devons refondre notre politique agricole dans un modèle plus solidaire, plus respectueux de la biodiversité et protégeant celles et ceux qui nous nourrissent. La souveraineté alimentaire de la France, ce sont les agriculteurs et agricultrices qui peuvent la reconquérir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 16 voix pour et 1 abstention demande au Gouvernement :


-  **D'instaurer immédiatement des prix plancher**, afin que les agricultrices et agriculteurs vivent de leur travail et, à terme, d'instaurer un écosystème leur garantissant un revenu digne et non dépendant des marchés financiers ;
-  **Une application stricte de la loi EGALIM** afin de permettre un prix réellement protecteur pour le producteur et le consommateur ;
-  **Un moratoire sur les accords de libre-échange et l'interdiction d'importation des produits ne respectant pas les normes de production françaises et européennes ;**
-  **Une meilleure répartition des fonds européens** afin de soutenir prioritairement les petites exploitations paysannes et une agriculture respectueuse des humains et de la nature ;
-  **L'accompagnement à la conversion et à la production biologique ;**
-  **La création d'un système de sécurité sociale agricole**, afin que les risques que prennent les agricultrices et les agriculteurs individuellement soient couverts et portés par la solidarité nationale (risques financiers dans les investissements et de pertes de cultures dans les aléas).

La solidarité locale ne peut pallier les carences de la solidarité nationale et d'une vision claire pour permettre aux agriculteurs de reprendre leur destin en main. La transition agro-écologique doit donc se faire par un accompagnement social, professionnel, technique et financier qui donne le temps aux agricultrices et agriculteurs de trouver un modèle économique leur assurant une vie digne et une activité respectueuse de l'environnement.

Communication & Questions diverses :

Intervention Philippe Labrieux - Maire

M. le Maire indique à ses collègues que face à la recrudescence du porte à porte pour une démarche commerciale ou autre, il aurait souhaité mettre un terme à ce genre de pratique. Or, ce procédé reste légal aux yeux de la loi. Cependant, M. le Maire a souhaité réglementer ces activités en prenant un arrêté qui stipule que le démarcheur devra se faire identifier à l'accueil d'une des mairies annexes et faire authentifier sa démarche par la présentation d'une pièce d'identité, carte professionnelle, immatriculation au registre du commerce ... suite à l'arrêté, ceux qui ne se soumettront pas au respect de ce dernier, seront verbalisables. Malgré cela, en aucun cas ils ne pourront prétendre venir de la part de la mairie. Espérons, que cela apporte un peu plus de tranquillité à nos concitoyens.

-  M. le Maire qui est également Président de l'AFR, informe ses collègues que la gestion de cette dernière est d'une complexité grandissante. Énormément de contraintes pour nos agents administratifs, la difficulté de recruter de nouveaux membres pour constituer le bureau, de plus en plus d'impayés non poursuivables car la cotisation s'élève à 7€/ha/an, prix qui n'a pas évolué depuis 2005. Ce qui attire aussi notre attention, cette malveillance et mauvaise foi de plus en plus de personnes. Pour un retour fiscal de 13 500 €, face à toutes

ces déconvenues, M. le Maire va proposer au bureau de l'AFR puis au conseil municipal, d'intégrer les collecteurs et chemins AFR au patrimoine de la commune et d'incorporer cette fiscalité aux impôts fonciers.

M. le Maire informe ses collègues que la remise des clés des logements Gironde Habitat, aura lieu début mars. Un accueil et la signature des baux par les nouveaux résidents auront lieu dans une salle communale (lieu à définir à Saint-Caprais). N'ayant pu visiter cette nouvelle résidence suite à l'annulation de la déambulation de Saint-Caprais, il est demandé à M. Jean-Luc Seube, si une visite ne pourrait pas être improvisée avant la remise des clés. Ce dernier fait le nécessaire. Bien entendu, la population y sera invitée.

- ✿ M. le Maire fait un bref tour d'horizon sur l'aménagement du centre bourg de Marcillac, qui n'a pratiquement pas évolué depuis le dernier conseil du 21 décembre 2023. Cependant quelques points à retenir : Orange toujours aussi inactif même absent, une reprise est programmée le 5 février sans aucune certitude pour la collectivité. Nous avons subits le vol d'une quarantaine d'arbustes, préjudice estimé 1 700€, notre DGS va déposer un sinistre auprès de notre assurance. Notre maître d'œuvre paysagiste ne sera pas rémunéré du solde de sa prestation (1 300€), ce dernier n'ayant fait que deux déplacements depuis la reprise des travaux en 2020 et n'a pas daigné se déplacer pour la réception des travaux paysagers. Tout cela ne nous permet pas de conclure les travaux, de payer le solde dû et réceptionner le solde en attente (subventions).
- ✿ Malgré l'interminable finition du centre bourg de Marcillac, ce dernier pourrait être inauguré le mercredi 22 mai vers 18h. Les noms des rues et places feront partis de l'inauguration. Cependant la date doit être confirmée. A cette occasion, des photos seront exposées sur l'avant et l'après du centre bourg.
- ✿ M. François Huchet, nous informe qu'il a en sa possession de vieilles photos, des anciens documents, et des archives qui racontent l'histoire de notre commune historique (Marcillac). Il souhaite mettre tout cela à disposition de la commune. Un groupe de travail pourrait être créé ou lui-même se propose de participer. Appel aux candidats surtout passionnés.
- ✿ M. le Maire informe ses collègues que le Plan Communal de Sauvegarde est sur le point d'aboutir. Il y manque quelques données, mais cela reste de l'information interne. Ce qu'il faut maintenant, c'est adopter la stratégie d'exécution par délibération en conseil municipal. Au préalable, il faudra l'envoyer en sous-préfecture pour avis. A savoir, qu'un PCS est un document qui évolue régulièrement suite aux différents événements, nous aurons donc tout loisir à y rajouter les quelques données manquantes à ce jour, même après avoir été adopté en conseil. Une ultime réunion va être programmer en début février, avec pour objectif de le valider au conseil de mars.
- ✿ M. le Maire informe ses collègues, avoir été approché par d'autres Maires afin de créer un collectif concernant la décision négative de la Préfecture de déclarer notre secteur en catastrophe naturelle. Après avoir été débouté par le tribunal administratif et la non-réponse du ministère, d'autres actions sont à l'étude. Si un collectif voit le jour, M. le Maire de Val-de-Livenne sera de la partie. Car contrairement aux administrations, lui-même est allé constater sur place, la dégradation des habitations et dépendances.
- ✿ M. le Maire informe ses collègues, que suite au succès rencontré pour la commémoration conjointe du 31 décembre avec Montlieu Lagarde, nous réitérerons cette démarche le 31 décembre prochain. Cette année nous commencerons sur le site de Lamourette pour terminer à Montlieu Lagarde.

Intervention Isabelle Yubero - Adjointe :

- ✿ Mme Yubero informe ses collègues, que suite à la délibération pour la mise en place de la cantine à 1€, appliquée à la rentrée 2023, sur 129 enfants inscrits 89 prennent des repas à moins d'un euro. Cela fait 4 424

repas pour lesquels l'état nous verse 3€ soit 13 272€ pour la commune pour ce premier quadrimestre. Pour un début Mme Yubero est satisfaite de cette action.

Intervention Gisèle Brochon - Déléguée :

- Mme Brochon demande quand aura lieu la première section de broyage des déchets verts. MM. David Dupuy et Thierry Soullignac, responsables de cette opération devraient donner une date dans les meilleurs délais.

Intervention Lydia Heraud - Adjointe :

- Mme Heraud informe que le prochain bulletin est en cours de préparation et devrait être distribué début mars.
- Mme Heraud présente l'installation des Points de Collecte des déchets. Une visite des sites en place sur la commune de Tauriac a été mise en place par la CCE. Plusieurs élus et agents du territoire ont participé. Le but étant de connaître la position des élus qui appliquent depuis septembre dernier la collecte des déchets en point collectif. Un échange a été fait avec les élus de Tauriac, St Laurent d'Arce et Bourg. Le retour est positif. Le SMICVAL a été très impliqué pour la mise en place des points de collecte et reste aussi investi et réactif au maintien de la salubrité des sites. Dans l'ensemble, les administrés ont adhéré à cette pratique et il n'y a pas plus d'incivilités qu'auparavant.

Prochaines dates :

- Réunion de bureau, le mercredi 14 février 18h30 Salle de Conseil - St-Caprais.
- Conseil municipal, le mercredi 28 février 18h30 Salle Pierre Régère - Marcillac

20h20, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance

David DUPUY



Le Maire de Val-de-Livonne

Philippe LABRIEUX

